



Fe 06249
(12/10/2026)

DECISION MUNICIPALE N° 27 /DM/C.KFU/SG/2026
Portant attribution de marché dans la Commune de KALFOU

Le Maire de la Commune de Kalfou,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code général des Collectivités territoriales Décentralisées ;
Vu le Décret n°77/91 du 25 mars 1977, déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes et Etablissements communaux, ensemble ses modificatifs subséquents ;
Vu le décret n°93/321 du 25 Novembre 1993, portant création de la Commune Rurale de Kalfou ;
Vu le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des marchés publics ;
Vu la Loi n° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et autres entités publiques ;
Vu le Décret n° 2025/355 du 22 Juillet 2025 portant nomination des Préfets, dont Monsieur GARBA BAKARI, Administrateur civil Principal au poste de Préfet du département du Mayo-Danay ;
Vu l'arrêté n°000361 /A/MINDDEVEL du 12 Mars 2020, constatant l'élection du Maire et ses Adjoints à l'issue du scrutin du 09 Février 2020 dans la commune de Kalfou, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord ;
Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;
Sur proposition de la commission interne de passation des marchés ;
Considérant les nécessités de service

DECIDE :

Article 1^{er} : Est adjudicataire du marché ci-après, l'établissement suivant :

Référence du projet	Financement	Adjudicataire	Montant TTC	Délai
Demande de cotation ouverte n°07/DCO/PROLOG/COMMUNE DE KALFOU/CIPM/SIGAMP/2026 du 03/09/2026 en procédure d'urgence pour les travaux de réalisation de quatre (04) mini-adduction d'eau potable à énergie solaire dans les localités de GOBIO DJORGUEL, GUIBERA(DODJI), KESSOUWO et DJABEWAL DJIDOMA (DJADA) dans la Commune de Kalfou, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord.	Banque Mondiale (PROLOG) IDA 72130-CM	SAHEL DEVELOPMENT Sarl BP Maroua Tél : 696 96 13 38	86 454 971	03 mois

Article 2 : Le Directeur de l'établissement suscité est instantanément invité à prendre contact avec le Maître d'Ouvrage pour la suite de procédure.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations:

- PREFET/MD/YGA
- DDMAP/MD
- DDTP/MD
- DDEPAT/MD
- ARMP
- Pd/CIPM
- INTERESSE
- ARCHIVES-CHRONOS



Kalfou, le 14 OCT 2026

Le Maire,
Autorité contractante

GOCOBLE JEAN EMMANUEL



COMMUNIQUE D'ATTRIBUTION

N° 18 /CA/C.KFU/2026

Le Maire de la Commune de Kalfou, Autorité contractante communique :

L'Etablissement ci-après, suite à la passation des marchés par la commission interne, est déclaré attributaire de marché suivant :

Référence du projet	Financement	Adjudicataire	Montant TTC	Délai
Demande de cotation ouverte n°07/DCO/PROLOG/COMMUNE DE KALFOU/CIPM/SIGAMP/2026 du 03/09/2026 en procédure d'urgence pour les travaux de réalisation de quatre (04) mini-adduction d'eau potable à énergie solaire dans les localités de GOBIO DJORGUEL, GUIBERA(DODJI), KESSOUWO' et DJABEWAL DJIDOMA (DJADA) dans la Commune de Kalfou, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord.	Banque Mondiale (PROLOG) IDA 72130-CM	SAHEL DEVELOPMENT Sarl BP Maroua Tél : 696 96 13 38	86 454 971	03 mois

Le Directeur de l'Entreprise ci-dessus désignée est prié de prendre attache avec le Secrétaire Général de la Commune de Kalfou pour les modalités pratiques d'élaboration de la Lettre-commande y afférente.

Ampliations

- PREFET/MD/YGA
- DDMAP/MD
- DDTP/MD
- DDEPAT/MD
- ARMP
- Pd/CIPM
- INTERESSE
- ARCHIVES-CHRONOS

Kalfou, le 14 OCT 2026

Le Maire,
Autorité contractante



GOGOBELE JEAN EMMANUEL